

PAR COURRIEL  
CONFIDENTIEL

Le 25 juillet 2023

Objet : Réponse à votre demande d'accès en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après la « Loi sur l'accès »)

---

Madame ,

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 7 juillet 2023 par laquelle vous demandez à obtenir, pour les huit dernières années (2015 à 2023), certains documents. Après vérifications, nous répondons défavorablement à votre demande d'accès à des documents puisque la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik ne détient pas de document à cet effet (art. 47 al. 1 para. 3° de la Loi sur l'accès). Par ailleurs, le droit d'accès ne porte que sur des documents dont la communication ne requiert ni calcul ni comparaison de renseignements. La loi n'oblige donc pas un organisme public à calculer ou comparer des renseignements, répartis dans plus d'un document, de manière à en produire un nouveau afin de satisfaire une demande d'accès (art.15 de la Loi sur l'accès).

En ce qui concerne votre question concernant le nombre de patients ayant été soignés pour un cancer par chimiothérapie et d'immunothérapie au sein de nos établissements, la réponse est: aucun. Il n'y a pas de traitement de chimiothérapie d'initié au Nunavik et il n'y a pas de traitement antinéoplasique administré dans nos centres de santé. Tous les patients du Nunavik requérant l'administration de chimiothérapie et/ou d'immunothérapie en établissement les reçoivent au Sud de la province, principalement au Centre universitaire de santé McGill (CUSM).



ᓄᓇ ᐱᓐᓂ ᐃᓗᓂᓕᓂᓐᓂᓐᓂᓐ ᑲᓂᓕᓂᓐᓂᓐ  
RÉGIE RÉGIONALE DE LA NUNAVIK REGIONAL  
SANTÉ ET DES SERVICES BOARD OF HEALTH  
SOCIAUX DU NUNAVIK AND SOCIAL SERVICES

En terminant, vous trouverez ci-joint, une copie de Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, contenant les articles mentionnés ci-dessus de même que l'avis de recours prévu à la Loi sur l'accès.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Jennifer Munick-Watkins

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

JMW/np

p.j.